

HAUT-LANUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 50 |
| Conseillers présents : | 29 |
| Pouvoirs : | 10 |
| Voix délibératives : | 38 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : André ARROUCHE, Olivier AZEMA ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL, Patrick CABROL, Ghislaine COUSTAL, Roland COUTOU (représentée par sa suppléante Martine LUGAGNE), Jean-Yves DUFAUD ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU, Bernard FONTES, Bruno GIRONA, Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON, Franck LIGNON ; Catherine LISTER, Luc LOUIS, Franck POUJOL RICARD ; Benoît MARSAUX, Marie MAYNADIER, Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ, Thérèse SALAVIN ; Thierry SALLES BLAYAC, Jacques SOULIGNAC, Alain TAILHAN ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Jean ARCAS à Catherine LISTER ; Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Patrick CABROL ; Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Marie-José FOUQUET à Marie MAYNADIER ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Michel LIGNON à Thierry SALLES BLAYAC ; Françoise PEREZ à Magali GUIRAUD, Jean Marc SALEINE à Christian LIGNON

Étaient absents : Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jaques PLANES ; Catherine SONZOGNI

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2025.02.27/017

Objet : Compte Administratif – Exercice 2024 – Budget principal

VU les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales ;

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection d'un président pour le vote des comptes administratifs ;

VU la délibération N° 2025.02.27/010 élisant Monsieur Luc LOUIS, Vice-président délégué aux Finances comme Président de séance le temps des votes des comptes administratifs ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et propose le même résultat pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président, ordonnateur des Finances de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux, doit annuellement dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal ;

CONSIDERANT que en tant qu'ordonnateur des finances intercommunales, Monsieur Josian CABROL, Président, ne prend pas part au vote et s'est retiré au moment du vote ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal s'établit comme suit :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023 | Part affecté à l'investissement exercice 2024 | Résultat de l'exercice 2024 | Résultat de clôture 2024 |
|-------------------------|--|---|--------------------------------|-----------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | 1 953 598,14 € | 351 668,03 € | 522 137,64 € | 2 124 067,75 € |
| Investissement | 281 196,97 € | 0,00 € | 478 624,33 € | 759 821,30 € |
| TOTAL | 2 234 795,11 € | 351 668,03 € | 1 000 761,97 € | 2 883 889,05 € |

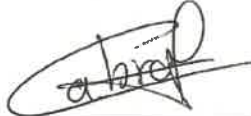
Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (38 POUR)

- **Approuve** le Compte Administratif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Patrick CABROL




Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr